Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501570-20260605-DEL_38_2026-DE

DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE LOROUX
35 133 LE LOROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le cinq juin à 20 heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Christian LEFEUVRE Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Christian LEFEUVRE, Annick ROCHELLE, Cédric FOUBERT, Thérèse TOUCHEFEU, Marie-Line GRATIEN, Régis PERROT, Mélaine BESSIRAL, Marina LEBOSSÉ, Sophie BÉGASSE, Guerric MOUTON, Cédric MORAZIN, Cyrille MOREL, Alexis GUÉRIN

Absents excusés : Ludovic VALLÉE, Claire LERAY
Absents :

Secrétaire de séance : Régis PERROT

Date de la convocation : 30/05/2026
Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 0
Date affichage convocation : 30/05/2026

Délibération n° 38_2026

Logement du 3 rue Beauséjour – gauche
Logement du 4 rue des Loisirs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconsidérer les loyers des logements sis au 3 rue Beauséjour – gauche et 4 rue des Loisirs.

Ces deux logements sont de même surface habitable.
Le logement de 3 rue Beau séjour est à l'étage, sans garage ni espace vert est loué 471,45 €.
Le logement du 4 rue des Loisirs est de plain-pied avec un jardinet et un garage est loué 391,91 €. Ce logement avait bénéficié d'une diminution de loyer par délibération du 14 avril 2015.

Vu le changement de locataire dans les deux logements, monsieur le Maire propose la modification de loyer suivante :
- logement 3 rue Beauséjour : 392 €
- logement 4 rue des Loisirs : 455,01 € (430,39 € + 24,62 € (garage)).

A Le Loroux, le 8 juin 2026

Mr le Maire
C. LEFEUVRE,



Conforme au registre des délibérations
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire ou son représentant , certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.